

GE_GERICHTE A/3890/2017 vom 13. Februar 2018

GE Cour de justice, 2018-02-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3890_2017

FR: GE_GERICHTE A/3890/2017 du 13 février 2018

IT: GE_GERICHTE A/3890/2017 del 13 febbraio 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.02.2018
A/3890/2017

A/3890/2017 ATAS/126/2018 du 13.02.2018 (PC), RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3890/2017 ATAS/126/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 février 2018 2 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à PLAN-LES-OUATES recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis DEAS, route de Chêne 54, GENÈVE intimé
Vu la décision sur opposition du 4 septembre 2017 du service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) confirmant sa décision du 8 novembre 2016 et rejetant l'opposition concernant Monsieur A_____, (ci-après : l'intéressé ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 18 septembre 2017 par l'intéressé auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice, demandant à ce que son droit aux prestations complémentaires et à l'aide sociale soit recalculé et versé de manière rétroactive ; Vu le dossier, la réponse du SPC ; Vu le délai imparti par courrier de la chambre de céans du 30 octobre 2017 au recourant au 27 novembre 2017, puis prolongé successivement aux 8 janvier, 1 er février et 15 février 2018 pour lui faire parvenir ses éventuelles observations et consulter le dossier ; Attendu que par courrier du 5 février 2018, le recourant a indiqué retirer son recours, "le SPC ayant rendu une décision à [son] égard et ouvert à nouveau [son] droit [il] ne désire pas aller plus loin dans cette affaire" ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie NIERMARÉCHAL Le président Raphaël MARTIN
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.